

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/02 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 30 janvier, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Fabienne Croze, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Pierre Agresti.

Pouvoirs : Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Méneghin-Caprio Véronique à Caroline Fiorucci.

Votants : 36 Pour : 36

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE MENS – CONVENTION DE SERVITUDES CCT/CONSORTS NICOLAS

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une servitude de surplomb perpétuelle pour une largeur de 0,35m du pied du mur au toit afin d'isoler thermiquement par l'extérieur la future maison de santé pluridisciplinaire de Mens,

Après différents échanges entre les consorts Nicolas, la notaire et la CCT, il convient de modifier la convention initiale approuvée afin de préciser les différentes servitudes à constituer ; à savoir :

- **Servitude 1** - servitude de surplomb et empiètement permettant l'isolation par l'extérieur du bâtiment sur une épaisseur de 0,16 mètres hors crépis ou enduit,
- **Servitude 2** - servitude de tour d'échelle moyennant une indemnité de 1 400 €,
- **Servitude 3** - servitude de jour : Il existe actuellement sur la façade Nord du bâtiment propriété de la Communauté de Communes (fonds servant de la présente servitude), six fenêtres ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé. Lors des travaux de rénovation les deux fenêtres inférieures seront supprimées- par conséquent, seuls subsisteront quatre fenêtres A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Communauté de Communes s'oblige et oblige les propriétaires successifs du fonds servant, à n'installer sur les quatre fenêtres restantes, que des verres dormant, ou opaques, de manière à ce que seule la lumière puisse passer, sans aucun droit de vue sur le fonds dominant, l'existence de ces fenêtres n'ayant pour seul but que d'éclairer l'intérieur du bâtiment. Toute autre modification à apporter sur ces fenêtres ne pourra intervenir qu'avec l'accord du propriétaire du fonds dominant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à modifier la convention initiale approuvée par délibération du 14 novembre 2022 de manière à préciser les différentes servitudes à constituer,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 038-200030658-20230130-2023_02-DE



- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 30 janvier 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JF', written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3/2/23 et de sa publication 3/2/23